



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Octobre 2018
20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-huit le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSC, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Absents excusés : Mme Bernadette POMIES, Mme Fatima DANSETTE, Mme Véronique GAIDE

Pouvoir de vote :

Madame Bernadette POMIES donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY

Madame Fatima DANSETTE donne pouvoir de vote à Monsieur Michel BOSC

Madame Véronique GAIDE donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu des séances du 12 juin 2018 et du 25 juin 2018.
- Délibération pour valider le projet de convention avec la Société FREE pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur la commune de Montrozier.
- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac pour l'année 2017 et délibération pour adopter ledit rapport.
- Délibération pour valider l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2018.
- Délibération pour désigner un membre du conseil municipal qui représentera la Commune à l'Assemblée Générale d'Aveyron Culture.
- Délibération pour autoriser l'adhésion au groupement de commande coordonné par le SMICA en matière de matériel informatique.
- Délibération pour autoriser la convention de location pour le garage communal situé aux Plaines.
- Délibération pour valider la demande de prise en charge dans le domaine communal de la voie et des réseaux du lotissement Le Dévezou à Gages.
- Délibération pour valider l'acquisition de deux parcelles situées à Gages le Haut.
- Délibération pour instaurer le tarif de location du club house aux jeunes à compter du 02 octobre 2018.
- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle au club de judo.
- Délibérations concernant le personnel : pour autoriser la signature des contrats pour deux agents non titulaires, pour autoriser la modification du temps de travail d'un agent en CDI, pour créer un poste d'adjoint technique stagiaire à compter du 1^{er} novembre, pour valider la modification du temps de travail d'un adjoint technique titulaire.
- Présentation des devis relatif aux travaux de voirie 2018 : délibération pour valider le choix des entreprises.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération pour valider le rapport CLECT proposé par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
- La délibération pour approuver la mise en place du projet éducatif territorial Plan Mercredi
- La délibération pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale
- La délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 4L Trophy 2019



et d'enlever de l'ordre du jour la délibération relative à l'adhésion au groupement de commande coordonné par le SMICA en matière de matériel informatique (pas nécessaire de délibérer car délibération déjà prise le 16 avril 2017 pour l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique).

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu des séances du 12 juin 2018 et du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations quant aux comptes rendus adressés par courrier le 19 septembre 2018. Aucune observation n'ayant été apportée, les comptes rendus des séances du 12 juin et du 25 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité.

2- Convention avec la Société Free pour l'installation d'une armoire de dégroupage.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à établir avec la Société Free pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur un emplacement de 2 m² environ situé sur accotement au bord de la parcelle N° 46 section ZL sur le domaine public communal.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la Commune de Montrozier met à disposition de la Société Free un emplacement et autorise la Société free à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunication enterrées sur cet emplacement.

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Free telle que présentée et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2018/47 votée à l'unanimité.

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2017, le 27 juin 2018 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montrozier, Commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2018/48 votée à l'unanimité.

4- Adhésion au CAUE pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aveyron sollicitant la Commune de Montrozier pour adhérer au CAUE pour l'année 2018, comme les années précédentes.

Monsieur le Maire indique aux élus que le CAUE est une association ouverte à tous les acteurs du cadre de vie et ses interventions sont gratuites. L'équipe pluridisciplinaire est au service des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie, bâti ou paysage.



Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants, s'élève à 80 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'adhésion au CAUE pour l'année 2018, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation étant inscrits au budget 2018.

Délibération 2018/49 votée à l'unanimité.

5- Désignation de déléguées à Aveyron Culture.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du Conseil Municipal du 16 avril 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer à la structure Aveyron Culture.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la collectivité pour participer aux réunions et assemblées générales de cette entité : Madame Bernadette POMIES est proposée déléguée titulaire et Madame Michèle PIGNAN est proposée déléguée suppléante.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Bernadette POMIES déléguée titulaire et Madame Michèle PIGNAN déléguée suppléante pour participer aux réunions d'Aveyron Culture.

Délibération 2018/50 votée à l'unanimité.

6- Délibération pour autoriser la convention de location pour le garage communal situé aux Plaines.

Monsieur le Maire indique aux élus que ce garage est vacant et il propose de fixer le tarif de location idem à celui du tarif de l'OPH soit 31,93 €/mois.

Après discussion, il est proposé de contacter les personnes qui sont sur la liste d'attente, de publier cette location pendant une période d'un mois et de présenter à nouveau ce dossier lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

7- Demande de prise en charge dans le domaine communal de la voie et des réseaux du lotissement Le Dévezou à Gages.

Monsieur le Maire indique aux élus que le propriétaire du lotissement privé le Dévezou à Gages souhaite le passage dans le domaine communal des réseaux et de la voirie de ce lotissement.

Il précise qu'il n'est plus nécessaire de réaliser l'enquête publique pour effectuer cette opération, par contre cela nécessite :

- une première délibération du conseil municipal qui décide du passage de la voirie dans le domaine privé de la commune,
- une fois l'acte de transfert passé et donc que la commune est propriétaire du bien, une deuxième délibération du conseil municipal qui décide du transfert de la voirie du domaine privé de la commune dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire sont à la charge du propriétaire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la voirie et des réseaux du lotissement le Dévezou dans le domaine privé de la Commune, sous réserve d'obtenir les plans de recollement des réseaux de ce lotissement, et diligente Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2018/51 votée à l'unanimité.

8- Acquisition des parcelles section A N°472 et N°1704 à Gages le Haut.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat à Gages (biens de section et biens Ferrié) réalisée par l'agence TURBINES, il serait opportun de procéder à l'acquisition de deux parcelles contiguës N°1704 (1 212 m²) et 472 (368 m²) afin de les intégrer dans le projet.



Monsieur le Maire indique aux élus qu'après négociations avec Monsieur Antoine ALVES, propriétaire de ces deux parcelles, ce dernier propose la vente des deux parcelles pour un montant total de 30 000 €, les frais de notaire étant à charge de la Mairie.

Après avoir entendu cet exposé et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'achat des parcelles section A N°472 (368 m²) et N°1704 (1 212 m²), pour un montant de 30 000 euros à Monsieur Antoine ALVES et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ces deux parcelles.

Délibération 2018/52 votée à l'unanimité.

9- Tarif pour la location du club house à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire indique aux élus que le club house est actuellement loué aux jeunes de la Commune de Montrozier selon les conditions d'attribution suivantes (fixées le 22/10/2013) :

- Réservation sur calendrier partagé au secrétariat de mairie
- 15 jours avant les associations sportives sont prioritaires
- Possibilité de location pour 1 jour ou 1 soirée, si plus d'un jour ou d'une soirée location payante
- Age inférieur ou égal à 20 ans pour anniversaire ou soirée
- Convention établie avec une personne majeure
- Attestation d'assurance
- Chèque de caution d'un montant de 305 €
- Si salle club house réservée : proposition de la salle de Grioudas, de Trébosc ou du Plateau dans les mêmes conditions que le club house
- Etat des lieux avant et après la manifestation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour la location de cette salle et de le fixer à 15 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tarif de 15 euros pour la location du club house selon les conditions mentionnées ci-dessus et à compter de ce jour.

Délibération 2018/53 votée à l'unanimité.

10- Délibération autorisant le versement d'une subvention au club de judo pour l'année 2018.

Monsieur le Maire indique aux élus que le club de judo a créé une association « Judo Club de Gages » et qu'il paraît opportun de leur verser la subvention pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les subventions votées dans le cadre du budget de la commune 2018 et précise qu'un montant de 2 500 € a été budgétisé pour les subventions exceptionnelles et imprévues.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100 euros au Judo Club de Gages au titre de l'année 2018.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 100 euros au Judo Club de Gages.

Délibération 2018/54 votée à l'unanimité.

11- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (1^{er} octobre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2018/55 votée par 13 voix pour et 1 abstention.

12- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 octobre inclus en attendant la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018,

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2018/56 votée à l'unanimité.

13- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.



La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2018/57 votée à l'unanimité.

14- Délibération pour valider la modification horaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018 (modification horaire inférieure à 10% du temps de travail).

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le poste d'adjoint technique en Contrat à Durée Indéterminée (contrat en date du 26 janvier 2013) à temps non complet (28,91 heures) inscrit au tableau des emplois.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de cet emploi d'adjoint technique en Contrat à Durée Déterminée à temps non complet (28,91 heures hebdo depuis la rentrée scolaire 2017-2018) conformément à la demande de l'agent,

Monsieur le Maire propose aux élus la modification d'un emploi d'adjoint technique en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet à raison de 28,91 heures hebdomadaire en emploi d'adjoint technique en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet à raison de 28,50 heures hebdomadaire et de ce fait la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibération 2018/58 votée à l'unanimité.

15- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour régulariser la situation administrative d'un agent contractuel qui fait le ménage à l'école et le service et le ménage à la cantine municipale,

Monsieur le Maire propose aux élus la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 21 heures par semaine à compter du 1^{er} Novembre 2018 et la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdo) à compter du 1^{er} novembre 2018 et adopte en ce sens la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération 2018/59 votée à l'unanimité.



16- Délibération pour valider la modification horaire du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018 (modification horaire inférieure à 10% du temps de travail).

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2014 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet (15 heures hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de cet emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (15 heures hebdo) conformément à la demande de l'agent,

Monsieur le Maire propose aux élus la modification d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire en emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire et de ce fait la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibération 2018/60 votée à l'unanimité.

17- Délibération pour valider le choix des entreprises qui réaliseront les travaux voirie 2018.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Robert JOULIE de présenter au Conseil Municipal les devis concernant les travaux voirie investissement à exécuter en 2018.

Monsieur Robert JOULIE propose, comme évoqué en réunion de municipalité, de réaliser les travaux voirie à Aujols et à Montrozier et il présente les différentes offres :

Travaux voirie Aujols :

Devis COLAS : 23 866,00 € HT

Devis EGTP : 24 835,00 € HT

Travaux voirie Montrozier :

Devis COLAS : 8 367,60 € HT

Devis EGTP : 5 396,00 € HT

Après étude des différentes offres financières proposées, Monsieur le Maire propose de retenir :

- l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux voirie à Aujols pour un montant de 23 866,00 € HT soit 28 639,20 € TTC,

- l'entreprise EGTP pour la réalisation des travaux voirie à Montrozier pour un montant de 5 396,00 € HT soit 6 475,20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de réalisation des travaux investissement voirie 2018 tel que proposé, les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux étant inscrits au budget primitif 2018 C/2151.

Délibération 2018/61 votée à l'unanimité.



18- Délibération pour valider le rapport CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à la majorité par celle-ci.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- Portage de repas à domicile ;
- Repas des plus de 75 ans ;
- Centre de loisirs ;
- Site internet
- SIG

En outre, la compétence GEMAPI et notamment lutte contre les inondations sont transférées aux EPCI.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 21 décembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

A toutes fins utiles, les montants des attributions de compensation définitives pour chacune des communes sont communiqués en annexe.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 6 septembre 2018,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Délibération 2018/62 votée à l'unanimité.



19- Mise en place du Projet Educatif Territorial (PEdT) Plan Mercredi

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 24 août 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour une durée de trois années scolaires : 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

Madame Myriam CABROL indique aux élus que suite au passage à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, le PEdT élaboré sur une organisation du temps scolaire comprenant 4,5 jours est devenu caduc.

Elle fait part aux élus des discussions avec l'association Familles Rurales et la CAF et elle indique aux élus qu'il serait opportun de mettre en place un nouveau PEdT qui intégrera le Plan Mercredi.

Ce PEdT/Plan Mercredi permettra que la prestation de service versée à Familles Rurales soit bonifiée : actuellement de 0,54 euros par heure et par enfant, elle pourra être majorée de 0,46 euros soit 1 euro par heure et par enfant (dans la limite d'une journée continue de 9 heures).

De plus, le taux d'encadrement avec un PEdT/Plan Mercredi est modifié : pour les enfants de moins de 6 ans : 1 encadrant pour 10 enfants au lieu de 1 encadrant pour 8 enfants et pour les enfants de plus de 6 ans : 1 encadrant pour 14 enfants au lieu de 1 encadrant pour 12 enfants.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un nouveau PEdT qui intègre le Plan Mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour une durée de 3 années scolaires et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2018/63 votée à l'unanimité.

20- Renouvellement ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la Décision N°2017-01 en date du 28 novembre 2017 pour autoriser la réalisation d'une ligne de Trésorerie utilisable par tirage, d'un montant de 100 000 euros auprès de la Banque Postale, pour le financement des besoins de trésorerie, pour une durée maximum de 364 jours.

Monsieur Laurent GAFFARD indique aux élus que la date d'échéance de ce contrat est le 30 novembre 2018 et il présente aux élus la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 1^{er} Octobre annexée à la présente délibération pour renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros à compter du 1^{er} Décembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 1^{er} Octobre annexée à la présente délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros à compter du 1^{er} décembre 2018 et diligente Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2018/64 votée à l'unanimité.

21- Délibération autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle pour le 4L Trophy édition 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions votées dans le cadre du budget de la commune 2018 et précise qu'un montant de 2 500 € a été budgétisé pour les subventions exceptionnelles et imprévues.

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de Julia LUCENO, domiciliée Route de Rodez à Gages, membre de l'équipage du 4L Trophy programmé en février 2019. Le 4L Trophy est le plus grand raid étudiant d'Europe mais avant tout une aventure humaine et solidaire. Julia LUCENO souhaite disposer de la salle d'animation de Gages le dimanche 18 novembre 2018 pour organiser un repas afin de récolter des dons.

Après discussion, il est proposé le versement d'une subvention de 220 euros correspondante au tarif de location de la salle d'animation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 220 € à Julia LUCENO, membre de l'équipage du 4L Trophy 2019, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal de la commune 2018.

Délibération 2018/65 votée à l'unanimité.



22- Informations et questions diverses

- Recherche d'un service civique en cours pour la médiathèque (contrat de 8 mois).
- Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.
- FPIC 2018 : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018 auparavant pris en compte par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sera, à compter de l'année 2018, pris en charge par les Communes soit 9 370,00 € à payer pour la Commune de Montrozier.
- Révision du PLU : la dernière réunion a eu lieu le 27/09/2018, il est nécessaire de décider si le conseil municipal souhaite continuer ou arrêter la révision du PLU en cours. Après un tour de table, il est décidé de continuer jusqu'au PADD. Monsieur le Maire en informera Oc'Téha et fixera la prochaine réunion de travail.
- Positionnement et budget pumptrack : suite à l'appel d'offres, le lot pumptrack a été déclaré infructueux. Madame Séverine RAFFY rappelle l'enveloppe prévisionnelle de 70 000,00 € HT et indique aux élus que suite à des contacts avec Bike Solutions, il serait opportun de positionner le pumptrack près du stade qui correspond plus en termes de caractéristiques et de dimensionnement ; la zone de travaux initialement prévue étant irréalisable au vu du dénivelé trop important.
- L'éclairage provisoire nécessaire pour accéder à la salle d'animation le temps des travaux du projet aménagement des espaces publics a été mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**